

## DÉLIBÉRATION N°DL20240164 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/10/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Andonella FLECHET (de 18h30 à 19h25 et de 21h30 à 22h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Gilles GRECO (de 19h25 à 21h30)

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**DÉNEIGEMENT ET SALAGE DES VOIRIES – CONVENTIONS DE PARTICIPATION D'EXPLOITANTS AGRICOLES AUX OPÉRATIONS Y AFFÉRENTES**

**M. Jean-Paul RIVAT** expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques comprenant, notamment, le nettoyage des voies publiques, et, par suite le déneigement de celles-ci en période hivernale.

Pour réaliser cette mission, la Ville a recours, sous le pilotage de la direction de l'espace public, aux agents des services voirie, propreté urbaine et espaces verts, et à ses véhicules et matériels adaptés, selon un système d'astreinte.

Le service voirie prend en charge la viabilité des voiries communautaires ainsi que les voiries départementales en milieu urbain; les services de la propreté urbaine et des espaces verts coordonnent leurs interventions pour assurer les cheminements piétonniers.

Les interventions relatives à la viabilité hivernale des voiries sont établies à partir des priorités intangibles suivantes:

- Axes des transports en commun,
- Liaisons entre grandes structures administratives.

Cette planification doit être respectée au plus près afin d'optimiser les trajets des engins de déneigement et d'atteindre la meilleure efficacité possible.

Les écarts de la commune sont déneigés ensuite de l'achèvement des prestations prioritaires.

Pour l'assister dans ses missions, la commune a, également, la possibilité de recourir aux services de prestataires extérieurs et de collaborateurs occasionnels du service public, tels que des exploitants agricoles.

Il résulte, en effet, de l'article 10 de la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999, d'orientation agricole, modifiée, que «toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes ... en assurant:

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune...,
- Le salage de la voirie communale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune...».

Pour la campagne à venir, 2024/2025, qui débutera le 15 novembre prochain, deux exploitants agricoles se sont proposés, à savoir messieurs Thibault AUBOYER et David ESCOT.

Les modalités de leurs interventions respectives seront fixées par les deux conventions annexées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion des conventions de participation aux opérations de déneigement et de salage, avec les exploitants agricoles, pour la campagne hivernale annuelle 2024/2025, ces conventions étant renouvelables tacitement 3 fois au maximum,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/11/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 14 novembre 2024*